



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°38-2016-080

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-22-001 - AP nomination agent comptable de l'EPIC du Golf d'Uriage (2 pages)	Page 3
38-2016-12-22-002 - portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la Saint Sylvestre (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-22-001

AP nomination agent comptable de l'EPIC du Golf
d'Uriage

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Conseil et Contrôle Budgétaires

Affaire suivie par : S.Belhadj

☎ : 04.76.60.32.13

Fax : 04.76.60.32.31

✉ saliha.belhadj@isere.gouv.fr

Références : nomination du comptable de l'EPIC
du Golf d'Uriage

Grenoble, le 22/12/2016

ARRETE

Portant nomination du comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial du Golf d'Uriage

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R2221-30 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-Le-Haut du 29 septembre 2016 approuvant le principe de gestion du Golf d'Uriage par un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du 19 décembre 2016 du conseil d'administration de l'EPIC du Golf d'Uriage par laquelle il propose la nomination de Monsieur Nicolas PAILLET en qualité d'agent comptable de l'EPIC ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 21 décembre 2016 par lequel il donne son accord à la nomination de Monsieur Nicolas PAILLET en qualité d'agent comptable de l'EPIC du Golf d'Uriage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nicolas PAILLET est nommé agent comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial du Golf d'Uriage à compter du 1^{er} janvier 2017 et son cautionnement s'élève à 235 000 €€.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire général adjoint
Yves DAREAU

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-22-002

portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la Saint Sylvestre

portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la Saint Sylvestre



CABINET DU PRÉFET
SIACEDPC

ARRETE 2016- **portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la Saint Sylvestre**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-12 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

VU le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'instruction du Gouvernement INTK1631114J du 25 novembre 2016 relative au plan de vigilance renforcée ;

Considérant les risques de troubles graves à l'ordre public liés à l'usage détourné des produits corrosifs, toxiques et inflammables à l'occasion de la Saint Sylvestre et dans le contexte de l'état d'urgence ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit de la Saint-Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdites dans les stations et autres points de vente délivrant ces produits, sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie

Article 2 : En raison du risque de blessures et d'incendie qu'ils présentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations, l'usage et la vente de fusées, feux d'artifice et pétards sont interdits dans le département de l'Isère.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Article 3 : Ces interdictions entrent en vigueur du vendredi 30 décembre 2016 à 00H00 au dimanche 1^{er} janvier 2017 à 06H00.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes du département ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère.

A Grenoble, le 22 décembre 2016

Le Préfet,

Lionel BEFFRE